



RÉGION ACADÉMIQUE LA RÉUNION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Saint-Denis, le 10 septembre 2020

COVID-19 : Bilan journée jeudi 10 septembre 2020

Covid-19 : nombre de cas Covid positif signalés dans les écoles et établissements scolaires

Les écoles et établissements scolaires de l'académie ont procédé aujourd'hui au signalement de 17 élèves Covid positif : 2 dans des écoles (écoles élémentaire Bras Creux, élémentaire Raymond Mondon, élémentaire Joinville), 10 dans des collèges (collèges Alsace Corré, Plateau Goyaves, Terrain Fleury, Montgaillard, Terre Sainte, Raymond Vergès, Jules Reydellet, Les Deux Canons, Joseph Hubert) et 3 dans des lycées (lycées Julien de Rontaunay, Le Verger, L'Horizon). 5 personnels sont également signalés Covid positif (écoles maternelle Georges Besson, maternelle Isnelle Amelin, élémentaire Les Bancouliers, élémentaire La Chaumière, collège Edmond Albius).

En application du principe de précaution, et en concertation entre la préfecture, l'ARS, la mairie et le rectorat, voici les décisions prises pour des écoles ou des établissements scolaires, **lorsqu'au moins une classe est concernée** :

Saint-André

- **Reprise à l'école élémentaire Suzie Bomel.** Suivant les préconisations de l'ARS, la réouverture de l'école est avancée au vendredi 11 septembre, les personnels communaux n'étant plus considérés comme cas contacts d'un personnel Covid positif.

Saint-Denis

- École élémentaire La Chaumière : maintien à domicile, dans l'attente des préconisations de l'ARS, de 18 élèves, considérés comme cas contacts d'un personnel Covid positif.

Précision concernant l'école élémentaire Joinville, l'élève signalé Covid positif n'est plus dans présent dans l'école depuis plus de deux semaines.

Contact presse

Service communication du rectorat

Tél : 0692 42 42 68
Mél : ce.communication@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 Saint-Denis Cedex 9

Saint-Pierre

- École maternelle Isnelle Amelin : maintien à domicile, dans l'attente des préconisations de l'ARS, de 23 élèves d'une classe et d'un personnel, considérés comme cas contacts d'un personnel Covid positif.

Le Tampon

- École élémentaire Bras Creux : maintien à domicile, dans l'attente des préconisations de l'ARS, de 53 élèves de deux classes, considérés comme cas contacts d'un élève Covid positif.

LE PROTOCOLE SANITAIRE

Les grands principes

- Respect des gestes barrière.
- Port du masque pour les adultes, les collégiens et les lycéens.
- Hygiène des mains.
- Nettoyage et aération des locaux.

Le protocole sanitaire de l'éducation nationale impose le port du masque obligatoire pour les personnels, y compris dans les classes de maternelle et ce, "tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs".

Le port du masque est également obligatoire pour les collégiens et les lycéens " dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs", lors des récréations par exemple. Il n'est pas obligatoire "lorsqu'il est incompatible avec l'activité (prise de repas, nuit en internat, pratiques sportives, etc.).

De plus, l'aération des locaux doit avoir lieu toutes les 3 heures et durer "au moins 15 minutes".

Ces dispositions permettent d'être plus précis et circonscrit lors de la survenue d'une situation dans un établissement scolaire. L'enquête immédiate sur le respect des gestes barrières peut ainsi cibler et circonscrire le périmètre des personnes à considérer comme « cas contacts ».

Ainsi, le port du masque obligatoire pour tous les personnels, tous les collégiens et tous les lycéens, pendant toute la journée, aussi bien dans les salles de classe que pendant la récréation, permet de mieux identifier et cibler les cas contacts, et limiter ainsi les isolements au nombre de personnes strictement nécessaire.

Définition officielle d'un cas contact

Toute personne ayant eu un contact direct avec un cas confirmé sans mesure(s) de protection efficace (masque chirurgical porté par le cas ou la personne contact, masque grand public fabriqué selon la norme AFNOR ou équivalent porté par le cas ET la personne contact, hygiaphone ou autre séparation physique par exemple de type vitre ou plexiglas) :

- Étant élève ou enseignant de la même classe scolaire ;
- Ayant partagé le même lieu de vie (logement, internat, etc.) que le cas confirmé ou probable ;
- Ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes contacts à risque ;
- Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
- Ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...) pendant au moins 15 minutes avec un cas, ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.

Contact presse

Service communication du rectorat

Tél : 0692 42 42 68
Mél : ce.communication@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 Saint-Denis Cedex 9

Informations sur la continuité pédagogique

La continuité pédagogique est activée dès qu'un élève est maintenu à domicile. Elle repose sur un lien social établi par l'enseignant avec l'élève et sa famille, le groupe ou la classe, selon la situation rencontrée, et sur la mise à disposition de ressources et d'activités pédagogiques afin d'assurer un rythme d'acquisition similaire aux élèves qui seraient en présentiel. Les systèmes d'information du rectorat et les outils numériques utilisés, comme les espaces numériques de travail ou les blogs d'école, sont les supports de cette continuité.

Pour les familles qui le souhaitent, des documents pédagogiques sont mis à leur disposition sous format papier dans les écoles et établissements concernés.

Les parents sont acteurs de cette continuité pédagogique en prenant connaissance des travaux demandés à leurs enfants et en les mobilisant sur les apprentissages selon les recommandations des enseignants.

Rappel de la procédure mise en œuvre en cas de détection d'un cas Covid avéré positif

Dès qu'une école ou un établissement scolaire est informé d'un cas Covid-19 avéré positif chez un élève ou un personnel :

- Prise en charge et isolement de la personne (si elle est encore dans les locaux).
- Enquête immédiate sur le respect des gestes barrières et identification des éventuels cas contact
- Information immédiate de l'ARS et mise en œuvre des recommandations faites en retour.

Tous mobilisés

- Les parents d'élèves s'engagent à ne pas mettre leur enfant à l'école, au collège ou au lycée, en cas de fièvre (38°C ou plus), ou en cas d'apparition brutale de symptômes évoquant le Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. Ils s'engagent à fournir un masque à leurs enfants collégiens et lycéens.
- Les personnels ne doivent pas venir sur leur lieu de travail en cas de fièvre ou de symptômes évoquant le Covid-19. Ils portent un masque pendant toute la journée, dans les espaces clos comme à l'extérieur.
- Les accompagnateurs et les intervenants extérieurs peuvent entrer dans les bâtiments scolaires après nettoyage et désinfection des mains. Ils doivent porter un masque de protection.

Contact presse Service communication du rectorat

Tél : 0692 42 42 68
Mél : ce.communication@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 Saint-Denis Cedex 9